



GUIDE D’AFFICHAGE ET DE RÉPERCUSSION DE L’ÉCO-CONTRIBUTION

Toutes les clés pour afficher et
répercuter l’éco-contribution
dans la filière bâtiment

Février 2024



Depuis son démarrage au 1^{er} janvier 2023, la filière de Responsabilité élargie du producteur (REP) sur les Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB) implique, pour les entreprises metteurs sur le marché de ces produits, d'adapter leur organisation à la mise en place de la filière à différents niveaux.

En vertu de l'article R.543-290-3 du Code de l'environnement, les adhérents de Valobat sont en position de répercuter l'éco-contribution à leurs clients dans les conditions que ce guide entend décrire, telles que définies par ladite réglementation et les autorités administratives compétentes.

Le présent guide vise à vous donner toutes les clés pour vous accompagner dans la répercussion de l'éco-contribution. La mise à jour du guide de février 2024 vous propose de nouvelles clauses facultatives que vous pouvez faire figurer dans vos catalogues et devis.

Retrouvez tous nos guides sur la REP PMCB dans votre [boîte à outils de l'adhérent PMCB](#)

**Des questions ?
Des compléments ?**

**Toute l'équipe de Valobat
est à votre disposition pour
vous accompagner dans la
mise en place de la REP
PMCB.**

01 80 83 60 70

www.valobat.fr





TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉSENTATION DE L'ÉCO-CONTRIBUTION

4

1. Qu'est-ce que l'éco-contribution ?
2. À quoi sert-elle ?
3. Qui paie l'éco-contribution ?
4. Quels sont les produits assujettis ?
5. Comment l'éco-contribution est-elle calculée ?
6. Principe des éco-modulations

2. RÉPERCUTER L'ÉCO-CONTRIBUTION

8

1. Les engagements des adhérents de Valobat
2. La mise en œuvre de l'affichage
 - Modifier les CGV
 - L'affichage sur les factures
 - L'affichage pour les entreprises de travaux et artisans
 - L'affichage sur les devis et catalogues
3. Former ses collaborateurs pour mieux sensibiliser ses clients
4. NOUVEAUTE 2024 : L'affichage des écomodulations
 - Qui est concerné par l'affichage ?
 - Où afficher l'éco-modulation ?
 - Dois-je mentionner les éco-modulations dans la facture ?
 - Dois-je obligatoirement répercuter les éco-modulations ?
3. Former ses collaborateurs pour mieux sensibiliser ses clients
4. FAQ

3. QUELLES ÉVOLUTIONS DE SON ERP PRÉVOIR ?

20

1. Intégrer la tarification Valobat dans son ERP
 - La structuration du barème
 - L'intégration du barème dans son ERP
 - Nouveauté 2024 : l'intégration des éco-modulations
2. Modifier le système de facturation
3. Intégrer la tarification de ses fournisseurs
4. Les évolutions de la rep envisageables



1

**PRÉSENTATION DE
L'ÉCO-
CONTRIBUTION**



1. QU'EST-CE QUE L'ÉCO-CONTRIBUTION ?

Depuis le 1^{er} janvier 2023, les metteurs sur le marché de Produits et Matériaux de Construction du secteur Bâtiment (PMCB) sont soumis à la Responsabilité Élargie du Producteur (REP) : ils deviennent responsables de la gestion de la fin de vie de leurs produits.

En adhérant à un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, ils lui transfèrent cette obligation réglementaire. En contrepartie, ils versent à l'éco-organisme une participation financière sur chacun des produits et matériaux de construction du bâtiment qu'ils mettent sur le marché : c'est l'éco-contribution.

2. À QUOI SERT-ELLE ?

Le rôle de Valobat est de mettre en place la chaîne de collecte, de tri, de recyclage et de valorisation des déchets du bâtiment. L'éco-contribution permet de financer l'ensemble de ces opérations. Valobat alloue également une enveloppe dédiée à des projets de R&D, d'éco-conception, de sensibilisation et de formation pour rendre la filière du bâtiment toujours plus circulaire.

Suis-je metteur sur le marché ?

Pour aider les acteurs du bâtiment à déterminer s'ils sont metteurs sur le marché, Valobat a développé un outil de diagnostic simple disponible en ligne au lien suivant :

<https://www.valobat.fr/etes-vous-concernes-par-la-rep-pmcb/>

3. QUI PAIE L'ÉCO-CONTRIBUTION ?

De manière générale, en fonction des schémas de fabrication ou de commercialisation, les acteurs du secteur du bâtiment suivants peuvent être considérés comme des metteurs sur marché et donc assujettis à l'éco-contribution :



LES INDUSTRIELS FABRICANTS

toutes les entreprises dont l'activité est consacrée, au moins en partie, à la production industrielle ou artisanale de matériaux, de produits, de composants et d'équipements pour la construction



LES DISTRIBUTEURS

mettant à disposition des produits sous leurs marques: grandes surfaces de bricolages, négoce généralistes et spécialisés, vendeurs en ligne...



LES IMPORTATEURS DE PRODUITS ET MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

destinés à être cédés à la maîtrise d'ouvrage ou aux entreprises de construction... (NB : Les distributeurs commercialisant des produits issus de l'étranger sont producteurs au titre de leurs importations)

4. QUELS SONT LES PRODUITS ASSUJETTIS ?

Les produits concernés par la REP PMCB sont l'ensemble des matériaux et produits, fabriqués en vue d'être incorporés, assemblés, utilisés ou installés de façon permanente dans un bâtiment, ainsi que pour les aménagements liés à l'usage du bâtiment sur son terrain d'assiette, à l'exception de ceux qui sont utilisés uniquement pour la durée du chantier de bâtiment.

Famille de produits concernées par la REP PMCB :

- > MATÉRIAUX ET GROS ŒUVRE
- > FAÇADE, COUVERTURE ET ÉTANCHÉITÉ
- > BOIS, CHARPENTE ET PANNEAUX
- > CLOISONS
- > ISOLANTS
- > MENUISERIES
- > REVÊTEMENTS DE SOL, MUR ET PLAFOND
- > ÉQUIPEMENTS
- > INFRASTRUCTURE ÉLECTRIQUE ET DE COMMUNICATION
- > COLLES, PEINTURES, VERNIS, RÉSINES, PRODUITS DE PRÉPARATION ET DE MISE EN ŒUVRE
- > RÉSEAUX (ALIMENTATION, ÉVACUATION,
- > ASSAINISSEMENT, CHAUFFAGE, ETC.)
- > AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS

Êtes-vous metteur sur le marché de PMCB ?

A travers l'avis au producteur et à notre barème en ligne, découvrez si votre produit entre dans le champ de la REP PMCB :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046720128>

<https://www.valobat.fr/bareme-pmcb-2024/>

Éléments d'ameublement et Articles de bricolage

Afin de répondre aux besoins de ses adhérents, Valobat est désormais agréé sur les REP Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) et Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ).

Vous êtes producteurs de produits entrant dans ces catégories ? Adhérez dès maintenant

Produits non concernés par la filière REP PMCB :

- Les produits à destination du génie civil et du TP*
- Les terres excavées
- Les outils et équipements techniques industriels
- Les installations nucléaires de base telles que définies à l'article L. 593-2
- Les monuments funéraires
- Les produits exportés
- Les produits déjà soumis à une autre REP frontière avec la REP PMCB (Déchets Diffus Spécifiques, Déchets électriques et électroniques...)

* Depuis septembre 2023, ces produits sont régis par des règles de déclarations élaborées par l'OCAB à retrouver sur : <https://oca-batiment.org/>



5. COMMENT L'ÉCO-CONTRIBUTION EST-ELLE CALCULÉE ?

Le montant de l'éco-contribution unitaire d'un produit dépend de la nature et du poids des matériaux qui le constituent, deux facteurs influençant directement son coût de prise en charge en fin de vie.

Chaque année, les barèmes d'éco-contribution sont réévalués pour couvrir le budget annuel des coûts de gestion associés à la prise en charge des déchets. Ils sont transmis aux adhérents de Valobat dans un délai de prévenance suffisamment long pour que les évolutions puissent être prises en compte dans leur organisation interne et leurs relations commerciales.

LE SAVIEZ-VOUS ?

*Au sein de Valobat, les barèmes d'éco-contribution sont co-construits avec les metteurs sur le marché au sein de **Comités de secteur**. Ces comités sont des instances d'animation et de construction au sein desquelles sont notamment calculés et votés les montants des éco-contributions et leurs unités de déclaration.*

6. PRINCIPE DES ÉCO-MODULATIONS

Dès cette année, un système de bonus / malus est instauré en fonction des performances environnementales des produits mis sur le marché. Il permet de moduler à la baisse les éco-contributions des produits mis sur le marché répondant aux critères d'éco-conception définis par Valobat ou à l'inverse, de moduler à la hausse celles des produits qui n'y répondraient pas.

Les critères d'éco-modulation peuvent être liés à la facilité de démontage et de traitement du produit usagé, à sa durabilité, à sa réparabilité ou encore au pourcentage de matière recyclée incorporée. Ils sont déterminés au sein des Comités de secteur de Valobat.

Pour découvrir les modalités d'affichage des éco-modulations, rendez-vous [dans la boîte à outils de l'adhérent PMCB](#) sur notre site Internet





2

**RÉPERCUTER ET
AFFICHER L'ÉCO-
CONTRIBUTION**



1. LES ENGAGEMENTS DES ADHÉRENTS DE VALOBAT

En adhérant à Valobat, les metteurs sur le marché de PMCB s'engagent à :

- › **Répercuter l'éco-contribution** dont ils s'acquittent sur les produits dont ils sont metteurs sur le marché à leurs clients directs.
- › **Intégrer une clause dans leurs Conditions Générales de Vente** précisant que la part du coût unitaire supporté pour la gestion des déchets issus des produits et matériaux de construction du bâtiment (éco-contribution) est répercutée à l'acheteur professionnel sans possibilité de réfaction.

En dehors de ces deux engagements, il appartient aux adhérents de Valobat de répercuter et d'afficher ou non les éco-contributions :

- › **Dont ils se sont acquittés auprès d'un fournisseur** qui est lui-même le metteur sur le marché du produit (et dont ils ne sont donc pas eux-mêmes metteurs sur le marché)
- › **Sur les PMCB vendus à des clients particuliers**
- › **Sur d'autres documents ou supports commerciaux**, notamment :
 - Catalogue
 - étiquettes de prix
 - Support de communication : affiches en magasin, publicités, bannières, annonces radio...
 - Site internet de vente
 - Fiches produits
 - Ticket de caisse (non considéré comme des factures)
 - Devis

Les acteurs de la chaîne de commercialisation en aval du metteur sur le marché conservent leur entière liberté commerciale individuelle quant à la répercussion et à l'affichage de l'éco-contribution. Ils peuvent ou non répercuter et afficher l'éco-contribution sur les produits dont ils ne sont pas metteurs sur le marché.

L'ÉCO-CONTRIBUTION VISIBLE

En France, l'affichage et la répercussion sans marge ni réfaction de l'éco-contribution tout du long de la chaîne de commercialisation d'un produit soumis à la REP, de son metteur sur le marché à son client final peut être ou non obligatoire.

Lorsqu'elle l'est, on dit alors que l'éco-contribution est visible. C'est le cas dans les filières REP des équipements électriques et électroniques et dans l'ameublement.

Les metteurs sur le marché et les différents maillons de la chaîne de commercialisation en aval de la mise en marché des produits de ces deux filières doivent alors répercuter à l'identique le montant de l'éco-contribution du fabricant jusqu'au client final qui peut être un particulier.

A ce jour, la filière REP Bâtiment ne bénéficie pas d'une éco-contribution visible en tant que telle mais d'un mécanisme alternatif dont les contours vous sont précisés dans le présent guide.



2. LA MISE EN ŒUVRE DE L’AFFICHAGE

MODIFIER SES CGV

• Répercussion de l'éco-contribution

Conformément au dispositif d’affichage et de répercussion de l'éco-contribution dans la filière REP PMCB, les metteurs sur le marché doivent prévoir l’ajout d’une mention dans leurs CGV.

La rédaction proposée ci-dessous inspirée de l'article R.543-290-3 du Code de l'Environnement répond, par exemple, à cet enjeu :

« *La part du coût unitaire que [l'adhérent] supporte pour la gestion des déchets de PMCB, tel que facturé par l'éco-organisme auquel [l'adhérent] adhère, est intégralement répercutée à l'acheteur professionnel du produit sans possibilité de réfaction* ».

• Affichage de l'IDU

Valobat propose à ses adhérents de réaliser leur enregistrement sur SYDEREP, le registre national des metteurs sur le marché, mis en place par l'ADEME.

Une fois enregistré, les metteurs sur le marché reçoivent leur **Identifiant Unique (IDU) servant à faciliter le suivi et le contrôle du respect de ses obligations.**

Cet IDU doit figurer sur différents supports :

- › les **CGV** ou lorsque le metteur sur le marché n'en dispose pas, dans tout autre document contractuel communiqué à l'acheteur (cf. article R. 541-173 du Code de l'environnement)
- › si le metteur en marché dispose d'un **site internet**, parmi les informations mentionnées à l'article 19 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique.

Voici un exemple de clause à intégrer dans vos CGV :

Conformité REP PMCB : L'identifiant unique prévu à l'article L. 541-10-13 du code de l'environnement, attestant de la conformité du Vendeur à ses obligations, est le suivant : ».

Cas spécifique des places de marché

En application des articles L541-10-9 et R541-167 à 168 du Code de l'environnement, les places de marché ont l'obligation de tenir à jour un registre des IDU de vendeurs tiers, dont elles commercialisent les produits et matériaux de construction du bâtiment, permettant notamment de vérifier la cohérence des quantités de produits mis sur le marché par ces tiers.



L'AFFICHAGE SUR LES FACTURES

En l'absence de disposition législative concernant l'affichage de l'éco-contribution, le metteur sur le marché adhérent à VALOBAT, dispose d'une liberté individuelle commerciale de mentionner la répercussion de l'éco-contribution dans leurs documents commerciaux, et notamment dans leurs factures.

Concrètement, les adhérents de Valobat sont libres de décider individuellement d'utiliser ou non les modalités d'affichage suivantes sur les documents commerciaux autres que les CGV, dont les factures :

- Au niveau de la ligne de produit en deux ou trois lignes,
- En pied de facture

Exemple de factures dans d'autres filières REP :

Votre commande 907 021 5253148 du 20/07/2022

Référence	Qté	Libellé	Total HT	Montant / Taux TVA	Total TTC
49065869	1	Luminaire 1234	31,58 €	6,32€ 20,00 %	37,90 €
		Dont éco-participation DEEE	0,07 €		0,08 €
49000067	1	Câbles vidéo	8,32 €	1,66 € 20,00 %	9,99 €
		Dont éco-participation DEEE	0,02 €		0,02 €
		Frais d'expédition			OFFERT
Total facturé :			39,9€	7,98€	47,89 €
Dont éco-participation DEEE :			0,09€		0,10€

Ou

Référence	Qté	Libellé	Prix unitaire HT	RRR	Prix unitaire HT après RRR	Eco-contribution HT	Prix total HT
01020306	1	Matériel de cuisine	20 €	3%	19,4€	0,1€	19,5
Total facturé :			19,5€ HT				
Dont éco-participation DEEE :			0,1€ HT				

*RRR : Remise, Rabais, Ristourne

Attention, ces exemples n'intègrent pas l'ensemble des mentions légales qui doivent apparaître dans une facture, ni la TVA qui s'applique alors.



L'AFFICHAGE POUR LES ENTREPRISES DE TRAVAUX ET ARTISANS

Dans le cas où les entreprises de travaux sont metteurs sur le marché (importation ou fabrication de PMCB qu'ils posent sur le chantier), ces modalités d'affichage et de répercussion peuvent être difficiles à mettre en place étant donné que sont généralement facturés une prestation de service ou un ouvrage complet (un assemblage de produits assujettis). Ces entreprises peuvent opter pour une mention en pied de facture.

Pour les entreprises de travaux, voici un exemple de mention à ajouter en pied de facture :

Les matériaux et produits mis en œuvre dans les travaux objets de cette présente facture comprennent le paiement d'une éco-contribution conformément à l'article L 541-10-1 4° du Code de l'environnement. Cette dernière participe au financement de la collecte et du traitement des déchets issus des chantiers en encourageant leur tri, leur réemploi et leur recyclage.



L'AFFICHAGE DANS LES DEVIS ET CATALOGUES

Le metteur sur le marché peut faire figurer les mentions suivantes sur son catalogue ou ses devis pour indiquer que ses prix affichés ne tiennent pas compte de l'éco-contribution de 2024 :

Mention catalogue :

« Compte tenu du champ d'application de la filière de REP Bâtiment (responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du bâtiment), les prix figurant sur ce catalogue sont susceptibles de subir des variations générées par la tarification évolutive des barèmes d'éco-contribution dus en application du code de l'environnement, et en particulier du mécanisme de répercussion sans réfaction de l'éco-contribution prévu par l'article R. 543-290-3 de ce code. »

Mention devis :

« Compte tenu du champ d'application de la filière de REP Bâtiment (responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction et de rénovation du bâtiment), les prix figurant sur ce devis sont susceptibles de subir des variations générées par la tarification évolutive des barèmes d'éco-contribution dus en application du code de l'environnement, et en particulier du mécanisme de répercussion sans réfaction de l'éco-contribution prévu par l'article R. 543-290-3 de ce code.

Dès lors, le client accepte expressément que le prix des produits et matériaux de construction du bâtiment figurant sur le présent devis soient réévalués pour tenir compte du montant d'éco-contribution en vigueur à la date de facturation des produits et matériaux concernés. »



3. FORMER SES COLLABORATEURS POUR MIEUX SENSIBILISER SES CLIENTS

L’affichage et la répercussion de l’éco-contribution peuvent engendrer de nombreuses questions. Afin de former les collaborateurs qui œuvrent quotidiennement aux côtés des clients à expliquer ce qu’est la REP du Bâtiment et son impact, les adhérents de Valobat peuvent :

PRÉSENTER LA REP AUX COLLABORATEURS DE L’ENTREPRISE

Directeurs et directrices de magasins, représentants commerciaux, conseillers en magasin et toute personne en contact direct avec leurs clients.

AFFICHER DES SUPPORTS SUR LEURS POINTS DE VENTE

Affiches expliquant ce qu’est la REP et afficher les points de collecte de déchets les plus proches.

En pratique

Valobat fournit un kit de communication ainsi que des éléments de langage afin d’expliquer au mieux cette nouvelle filière REP disponible dans la rubrique documentaire de votre espace :

[MyValobat Adhérent.](#)





4. NOUVEAUTE 2024 : AFFICHAGE DES ECOMODULATIONS

Le barème 2024 intègre des éco-modulations sur certaines lignes de produits.

Ces éco-modulations seront applicables dès le 1er mai 2024 et nécessiteront d’être affichées selon les modalités précisées dans ce guide, dans une fiche produit.

QUI EST CONCERNÉ PAR L’AFFICHAGE ?

Les metteurs sur le marché de PMCB sont soumis à l’obligation d’afficher l’éco-modulation s’ils répondent à tous les critères suivants :

- › Le produit bénéficie d’une éco-modulation activée par le metteur sur le marché;
- › Le produit est en partie vendu à des consommateurs, c’est-à-dire toute personne physique qui agit à des fins qui n’entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole
- › En 2024, le metteur sur le marché a un chiffre d’affaires de plus de 20 millions d’euros sur les produits concernés par une REP ET met sur le marché plus de 10 000 unités de produits soumis aux REP citées ci-dessous
- › En 2025, le metteur sur le marché déclare un chiffre d’affaires de plus de 10 millions d’euros ET met sur le marché plus de 10 000 unités de produits soumis aux REP citées à côté.

OÙ AFFICHER L’ÉCO-MODULATION ?

Cet affichage est obligatoire sur tout produit mis sur le marché à destination des consommateurs qui active une éco-modulation.

L’information doit être :

- › **Précisée sur la Fiche produit** relative aux qualités et caractéristiques environnementales.
- › **Accessible facilement**, sans frais, avant l’acte d’achat.
- › **Accessible jusqu’à 2 ans** après la mise sur le marché de la dernière unité de produit.

LE CHIFFRE D’AFFAIRES À PRENDRE EN COMPTE

Le chiffre d’affaires et le seuil d’unité des produits à prendre en compte sont les cumuls de tous les produits mis sur le marché français, soumis aux REP suivantes :
PMCB, ABJ, DEA, emballages ménagers, Imprimés papiers, DEEE, Piles et accumulateurs, DDS, TLC, Jouets, ASL, VHU, et autres produits contenant des substances dangereuses.

Le chiffre d’affaires à prendre en compte est celui du dernier exercice comptable.



POUR ALLER PLUS LOIN

Pour se prémunir des allégations environnementales trompeuses, la société peut interroger sa direction juridique et consulter le Guide Pratique des Allégations Environnementales du Conseil National de la Consommation.

En cas de contrôle de la DGCCRF, le metteur sur le marché doit être en mesure de fournir des justificatifs.

Liens réglementaires :

› **Article R541-222**

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000045728479

› **Décret n° 2022-748 du 29 avril 2022** relatif à l'information du consommateur sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045726094>





5. FOIRE AUX QUESTIONS SUR LA REFACTURATION VISIBLE DE L'ÉCOCONTRIBUTION

COMMENT AFFICHER ET RÉPERCUTER DES ÉCO-CONTRIBUTIONS INFÉRIEURES AU CENTIME ? PUIS-JE PROCÉDER À UN ARRONDI ?

Dans certains cas, le calcul de l'éco-contribution ramené à l'unité de vente du produit se traduit par un montant inférieur au centime, parfois plusieurs chiffres après la virgule.

Ces situations génèrent des questions quant à la manière de gérer l'affichage et la répercussion de l'éco-contribution à l'unité de produit, car les outils de gestion ne permettent pas toujours de faire figurer un montant inférieur au centime d'euro.

Dans les cas où l'éco-contribution ramenée à l'unité de produit est inférieure au centime d'euro, le metteur sur le marché, au moment de l'établissement de ses prix et de l'affichage et la répercussion de l'éco-contribution, est libre d'opter pour les modalités qui lui semblent le plus appropriées, selon les possibilités offertes par ses outils de gestion, afin de garantir la répercussion de l'éco-contribution sans réfaction.

Voici les principales modalités explorées à date, au choix du metteur sur le marché :

- ▶ **Affichage et répercussion du montant à la ligne du produit sous la forme de 0,01€.**

A noter que dans ce cas, il n'y a pas d'arrondi de l'éco-contribution, mais un affichage simplifié, l'écart entre le montant réel de l'éco-contribution et le centime correspond à d'autres composantes de votre prix de vente. Cet affichage simplifié est toléré dans la mesure où les outils de gestion ne permettent pas un affichage plus raffiné.

- ▶ **Affichage et répercussion du montant à la ligne de produit en indiquant le montant du barème Valobat appliqué au produit selon l'unité affichée dans le barème.**

Ex : La ligne peut faire apparaître une mention du type : « dont éco-contribution de X€/T (ou X€/m3, X€/m2) soit 0,0000X€ ».

- ▶ **Affichage et répercussion du montant de l'éco-contribution au niveau du colisage, sous-total ou total de la facture** selon les possibilités informatiques et les produits vendus.
- ▶ De manière transitoire, à défaut de disposer du système d'information permettant l'affichage à la ligne du produit, **affichage et répercussion de l'éco-contribution en pied de facture indiquant que les produits vendus ont contribué à la REP conformément au barème Valobat.**



L'éco-contribution est-elle soumise à TVA ? Dois-je appliquer la TVA si mon produit en est exonéré ?

L'éco-contribution n'est pas une taxe, elle est donc soumise à la même TVA que le produit auquel elle s'applique.

Je suis fabricant étranger adhérent de l'éco-organisme : comment Valobat me facturera-t-il la TVA ? Dois-je facturer de la TVA sur l'éco-contribution que je facture à mon client ?

Il faut bien distinguer l'éco-contribution facturée par Valobat au metteur sur le marché et l'éco-contribution facturée par le metteur sur le marché à ses clients.

L'éco-contribution est facturée par Valobat au metteur sur le marché : la TVA ne s'appliquant pas aux entreprises basées à l'étranger, Valobat vous facturera une éco-contribution sans TVA, c'est-à-dire au tarif Hors Taxe figurant dans notre barème.

L'éco-contribution est facturée par le fabricant étranger à son client français : si vous facturez un produit sans TVA, l'éco-contribution devra également être appliquée sans TVA.

Quel est le GTIN associé à la REP PMCB pour mes échanges EDI ?

Le GTIN13 associé à la REP PMCB est le suivant : **3001000002824**.

Le libellé officiel est **Contribution pour les éco-organismes pour la REP Filière produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment destinés aux ménages ou aux professionnels**. Le libellé GS1 France est **Contribution REP Bâtiment**.

Comment dois-je afficher l'éco-contribution lorsque l'unité de déclaration Valobat diffère de mon unité de commercialisation ?

Si des unités du barème devaient différer de vos unités de vente, vous pouvez indiquer le montant d'éco-contribution ramenée à l'unité de facturation du produit ou bien l'afficher selon les modalités qui vous conviennent le

mieux.

En tant que négoce, comment afficher une éco-contribution sur une même référence de produit dont je suis parfois metteur sur le marché (achat à l'étranger) ou simple revendeur (achat auprès de fournisseurs français) ?

La refacturation de l'éco-contribution n'est obligatoire que pour les produits dont le négoce est metteur sur le marché : les produits importés ou vendus à sa marque. Il peut alors sur cette référence de produit afficher l'éco-contribution calculée sur la base du barème de Valobat.

Dans le cas où il n'est pas metteur sur le marché, il dispose de sa pleine liberté commerciale d'afficher ou non l'éco-contribution qui lui a été facturée par son fournisseur et de la rendre visible ou non sur la base de ce qui lui aura été répercuté le cas échéant.

Comment afficher l'éco-contribution pour les chantiers facturés selon l'avancement et sur plusieurs années ?

Dans le cas où une entreprise de travaux est metteur sur le marché (importation ou fabrication de PMCB qu'elle pose sur le chantier), elle a la liberté d'opter pour une mention en pied de facture seulement indiquant que les produits ont contribué à la REP conformément au barème Valobat ([cf clause page 14](#)).



3

**QUELLES
ÉVOLUTIONS DE
SON ERP PRÉVOIR?**



Afin de pouvoir répercuter et afficher l'éco-contribution, une évolution de son ERP peut être à prévoir. Chaque système d'information ayant ses spécificités, les éléments suivants sont donnés à titre purement indicatif.

1. INTÉGRER LA TARIFICATION VALOBAT DANS SON ERP

Pour répercuter et afficher les montants des éco-contributions associées à chacun des PMCB mis sur le marché, l'intégration du barème d'éco-contribution de Valobat dans son ERP est nécessaire.

Le barème de Valobat est disponible sur le site internet et téléchargeable au format CSV.



LA STRUCTURATION DU BARÈME

Le barème de Valobat regroupe plusieurs centaines de lignes de produits organisés selon des périmètres (cf. Partie 1).

Pour chacun des produits entrant dans le cadre de la REP PMCB sont associés :

› **LE CODE PRODUIT VALOBAT**, composé de 9 caractères numériques à partir de 2024, permettant de relier le produit à son éco-contribution. Il s'agit de la clé d'identification du produit dans l'ERP de l'adhérent et dans le système d'information de Valobat. Les 7 caractères numériques du code produit Valobat reflètent la famille, sous-famille et le produit associés à ce code produit.

Le code produit évolue en 2024 pour intégrer les critères d'éco-modulation via l'ajout de 2 caractères numériques.

- › **L'UNITÉ DE DÉCLARATION DU PRODUIT.** Cette unité, choisie avec les professionnels du secteur pour que la déclaration soit simple et équitable. Elle peut être la tonne, le mètre linéaire, le m², le m³ ou encore l'unité de produit
- › **LE MONTANT D'ÉCO-CONTRIBUTION** de ce produit en € HT par unité de déclaration

Voici un exemple fictif de ligne de barème :

CODE PRODUIT	FAMILLE	SOUS-FAMILLE	PRODUIT	UNITÉ	ECO-CONTRIBUTION
« 0011222 »	00- COLLES, PEINTURES, VERNIS, RÉSINES, PRODUITS DE PRÉPARATION ET DE MISE EN ŒUVRE	11- RÉSINES ET MOUSSES	222- NOM DU PRODUIT	TONNE	X €



L'INTÉGRATION DU BARÈME D'ÉCO-CONTRIBUTION VALOBAT DANS SON ERP

L'intégration du barème d'éco-contribution de Valobat dans votre ERP revient à mettre en correspondance vos lignes de produits avec les lignes de barème de Valobat. Pour ce faire, il est possible de recourir à différentes méthodes :

Renseigner manuellement les éco-contributions sur son outil

Il vous sera toujours possible de renseigner manuellement les montants d'éco-contribution associées aux produits que vous mettez en marché.

Informatiquement, il s'agira dans ce cas d'ajouter un champ (ou une colonne) dans votre table de prix correspondant au montant unitaire d'éco-contribution PMCB calculé par unité de vente du produit commercialisé.

Renseigner le montant des éco-contributions automatiquement

Afin de vous affranchir du travail de saisie manuelle du barème dans votre ERP, il vous est possible de procéder à son injection automatique dans votre outil, en associant le code produit Valobat à vos lignes de produits.

Informatiquement, il sera nécessaire vraisemblablement nécessaire d'ajouter ces 3 champs complémentaires :

- > Le code produit Valobat
- > L'unité de déclaration du produit
- > Le montant de l'éco-contribution HT par unité de déclaration

Voici une illustration des nouveaux champs possibles permettant l'intégration automatique de l'éco-contribution :



VISION ERP AVANT LIAISON AVEC LE BAREME			FICHIER BAREME VALOBAT (CSV ou XLS)		
[CodeProduitERP]	[UniteERP]	[PrixUnitaire]	[CodeProduitBareme]	[UniteBareme]	[EcoContributionUnitaire]
1234567890	m ³	12,00 €	0011222	m ³	2,00 €
2345678901	m ³	23,50 €	0011333	Tonne	4,00 €
3456789012	m ³	23,50 €			

VISION ERP APRES LIAISON AVEC LE BAREME					
[CodeProduitERP]	[UniteERP]	[PrixUnitaire]	[CodeProduitBareme]	[RatioUniteERPUniteBareme]	[EcoContributionUnitaire]
1234567890	m ³	12,00 €	0011222	1	2,00 €
2345678901	m ³	23,50 €	0011333	1	4,00 €
3456789012	m ³	23,50 €	0011333	0,6	2,40 €

NOTA BENE

Afin de faciliter pour tous les metteurs en marché, la mise en place de l'éco-contribution, Valobat s'est attaché à être au plus près des unités de vente des produits, dès lors que cela était possible. Si des unités du barème devaient différer de vos unités de vente, il peut être nécessaire de prévoir un champ dédié à la conversion de ces unités (5^e colonne de l'illustration).



NOUVEAUTE 2024 : L'INTÉGRATION DES ECO-MODULATIONS

Avec la mise en place des éco-modulations, le code produit Valobat comportera désormais deux chiffres supplémentaires par rapport au code produit 2023.

- > **LE SUFFIXE "00"** indiquera l'absence d'éco-modulation ou qu'un produit n'y est pas éligible.
- > **UN AUTRE SUFFIXE** signifiera que le produit bénéficie d'une éco-modulation.

Un outil sera disponible dans My Valobat Adhérent pour vous guider pas à pas dans cette démarche.

Code racine Suffixe
d'éco-
modulation

1 2 3 4 5 6 7 8 9



EXEMPLES

- > Les éléments d'isolation en laine de roche, de code barème 0501003, ont deux nouveaux codes barèmes possibles :
 - 0501003**00** si le produit n'active pas son éco-modulation
 - 0501003**10** si le produit peut bénéficier d'un bonus.
- > Les abris de piscine vitrés, de code barème 1208001, qui n'ont pas d'éco-modulation associée ont un nouveau code produit : 1208001**00**.

Si dans votre déclaration, le code produit indiqué ne contient que 7 chiffres, alors le suffixe 00 sera automatiquement ajouté.



2. MODIFIER LE SYSTÈME DE FACTURATION

Les logiciels de facturation et le cas échéant de devis devront permettre de répercuter et d'afficher l'éco-contribution pour chacun des PMCB mis sur le marché comme indiqué précédemment.

3. INTÉGRER LA TARIFICATION DE SES FOURNISSEURS

Si l'adhérent décide de répercuter l'éco-contribution qui lui sera facturée par ses fournisseurs, cet enjeu pourra également nécessiter d'être anticipé dans le cadre de l'évolution de son ERP.

4. LES ÉVOLUTIONS DE LA REP ENVISAGEABLES

Afin d'avoir une meilleure traçabilité de l'éco-contribution tout du long de la chaîne de commercialisation d'un produit, il est possible que les pouvoirs publics décident d'instaurer le principe de l'éco-contribution visible sur la filière REP PMCB.

Les metteurs sur marché et toute la chaîne de commercialisation en aval auront alors l'obligation de répercuter à l'identique l'éco-contribution de l'ensemble des produits commercialisés, et donc pas seulement des produits dont ils sont metteurs sur le marché.

NOTA BENE

L'éco-contribution ne s'applique que sur les mises en marché en France. Son application à des produits exportés relève de la liberté commerciale des metteurs sur le marché. La non facturation de l'éco-contribution sur certains de ses produits peut être un cas à anticiper.





Vous avez des questions?

**VALOBAT
EST À VOTRE SERVICE !**

▶ **Notre centre de relation client :**

Par téléphone au 01 80 83 60 70
(service gratuit + prix appel)
de 8h30 à 18h du lundi au vendredi

Par mail à l'adresse : adherents@valobat.fr

Via notre formulaire de contact :
<https://www.valobat.fr/contact>